

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Développement de l'Enfant Inc.	Numéro de permis 1011018	Date d'inspection Le 19 juillet 2022	
Nom de l'établissement Halte Scolaire La Découverte		Numéro de téléphone (506) 395-5420	
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
- Les documents affichés à la porte sont conformes.
- Les dossiers financiers sont tenus sur les lieux d'exploitation.
- La programmation est planifiée et documentée.
Les activités quotidiennes sont planifiées par l'éducatrice responsable, les remplaçantes suivent la planification.
Pendant ma surveillance, les enfants étaient en jeu libre.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juillet 2022

Date

original signé par
Ginette Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juillet 2022

Date